

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 16 mai 2019

Convocation du 7 mai 2019

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre VALENTIN –
Monsieur Denis PASCAL – Madame Annie BERNADET Adjoint – Madame Christine BARRACHAT –
Monsieur Jean-Claude IZAC – Madame Marguerite JOANNE (*arrivée en cours d'examen du point n°2*) –
Conseillers Délégués – Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Francis BOBULSKI – Monsieur Dominique FAURIAUX –
Madame Isabelle REQUER – Madame Josiane ROCHARD – Monsieur Frédéric SANANES -
Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Monsieur Alain SEBRECHT à Monsieur Francis BOBULSKI

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Olivier LAFEUILLADE – Madame Valérie TURCIK – Madame Corinne COUTANTIN – Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame Marie-Hélène DUSSECH – Madame Mireille PEBEYRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Isabelle REQUER est élue secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.05/2019 – Fixation des tarifs ALSH – Séjours de juillet 2019

02.05/2019 - Fixation d'un forfait de rémunération au bénéfice des stagiaires BAFA

03.05/2019 - Autorisation de recruter des agents vacataires

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 18 avril 2019

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

Néant.

* * *

01.05/2019 – Fixation des tarifs ALSH – Séjours de juillet 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois séjours organisés par les services du Pôle Enfance en juillet prochain.

Le premier séjour se déroulera dans les Deux-Sèvres du 8 au 12 juillet, et s'adressera aux 7/8 ans.

Les deux autres séjours se dérouleront autour de l'estuaire de la Gironde, aux dates suivantes :

- Pour les 3/4 ans : les 22 et 23 juillet
- Pour les 5/6 ans : du 24 au 26 juillet

Il précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces actions, et propose de retenir les montants suivants :

Séjour 7/8 ans dans les Deux-Sèvres :

- 150€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 170€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 190€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 210€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Séjour 3/4 ans autour de l'estuaire de la Gironde:

- 30€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 40€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 50€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€
- 60€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Séjour 5/6 ans autour de l'estuaire de la Gironde:

- 50€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 70€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 90€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€
- 110€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les tarifs précédemment exposés

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.05/2019 - Fixation d'un forfait de rémunération au bénéfice des stagiaires BAFA

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des formations de BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), la commune accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur stage pratique.

Durant ces périodes, les stagiaires participent à l'animation du service aux côtés des agents de la collectivité, durant une période de 3 semaines en règle générale.

Dans ces circonstances, il est proposé de verser une rémunération forfaitaire d'un montant de 200 € net à chaque stagiaire BAFA, à l'issue du stage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

FIXE à 200€ net le montant de la rémunération forfaitaire versée à chaque stagiaire réalisant trois semaines de stage pratique au sein de la collectivité dans le cadre du BAFA.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.05/2019 - Autorisation de recruter des agents vacataires

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel à des agents vacataires pour animer des activités organisées dans le cadre du REAAP.

Dans ce cadre, il est nécessaire de faire appel à un prestataire supplémentaire intervenant à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels il sera rémunéré à l'acte.

Il convient donc d'envisager sa rémunération à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

<u>Intitulé</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Mode de rémunération</u>
Activité Basket en Familles du 25 mai 2019 – Corinne ESQUIROL	Forfait de rémunération de 60€ net	Vacation

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter l'agent vacataire dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 45